



Commune  
de Valence-en-Brie

ARRONDISSEMENT de MELUN  
(Seine et Marne)

01.64.31.81.35/01.64.31.88.42

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie  
[mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr](mailto:mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr)

# ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT

« LIGNES JAUNES »

ARRETE N° 08/2021

Le Maire de Valence-en-Brie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Route,  
Vu le Chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du Livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation du code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement,

Considérant la configuration des lieux ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits par le marquage au sol de lignes jaunes continues:

- place de l'église au virage de la propriété numérotée 5 direction rue Jean Haderer,
- dans la descente de la rue Marcel Dessonnes côté droit avant la propriété numérotée 2

**ARTICLE 2 :** Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la Loi.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, en mairie.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Ampliation

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Châtelet-en-Brie,

Valence-en-Brie, le 27 janvier 2021

Le Maire, Pierre RACINE

